



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 130/2025

OBJET : Convention avec Le Comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière pour l'organisation d'un atelier « simulateur deux roues » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 14h00 à 17h30 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation « Simulateur Honda » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette animation, il est fait appel au Comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière, représenté par M. Jean-Paul JOHO, dont le siège social se situe au 3 rue de la Terre de Feu, 91940 LES ULIS (SIRET : 77571979202650 APE : 9499Z)

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une animation « Simulateur Honda » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES prévue le 14 juin 2025 de 14h00 à 17h30, au parc Saint-Michel pour un montant total de 300 € TTC (trois cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.